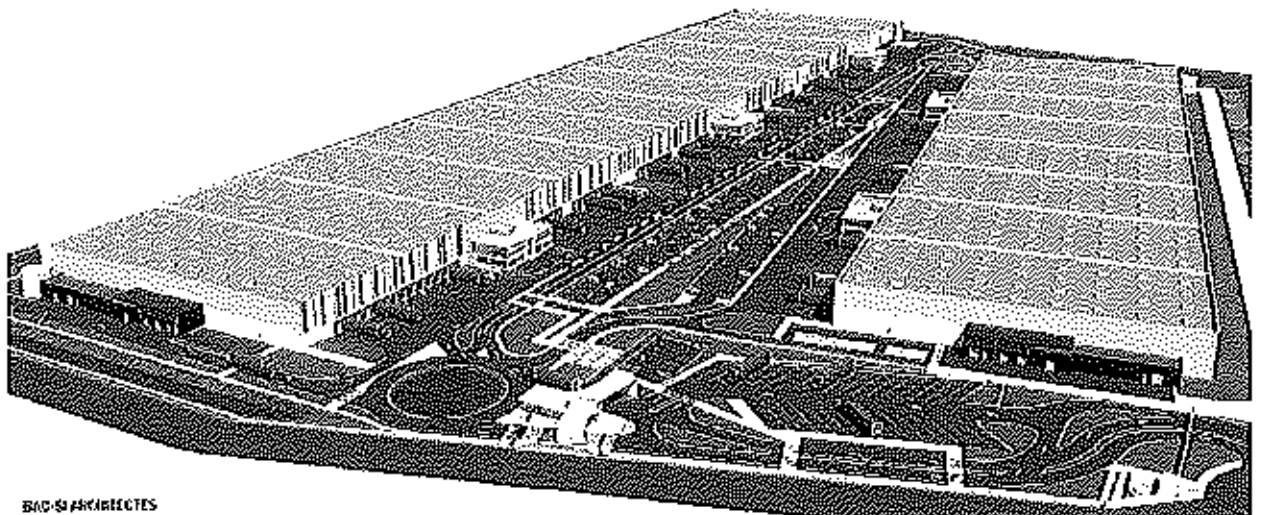


**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE
DE 2 ENTREPOTS DISTINCTS**

SCI BOUSSARD SUD

**ZONE INDUSTRIELLE DU BOIS DE LEUZE
SAINT MARTIN DE CRAU (13)**

RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE
D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS



BAC SA ARCHITECTES

Référence : 11090801/ASS/LOGIPREST/SMC6&7/DDAE
Indice : B

Date de création : 24.05.12

SOMMAIRE

1. ETAT DES MODIFICATIONS	4
2. INTRODUCTION	5
3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET	6
3.1. DESCRIPTION DU SITE	6
3.2. IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE DU SITE	8
3.2.1. Localisation	8
3.2.2. Accessibilité	9
3.2.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) et servitudes d'utilité publique	10
3.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE	11
3.3.1. Les produits stockés	12
3.3.2. Mode de stockage	13
3.3.3. Quantités stockées et aménagement des cellules stockage	14
3.4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	16
3.4.1. Description des entrepôts	16
3.4.2. Les locaux sociaux et administratifs	17
3.4.3. Les locaux techniques	17
3.5. RAPPEL DES ACTIVITES CLASSEES	18
3.5.1. Régime des Installations Classées	18
3.5.2. Loi sur l'eau	23
4. ETUDE DE L'IMPACT DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT	24
4.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE	24
4.1.1. Données physiques et climatiques	24
4.1.2. Patrimoine culturel et historique	26
4.1.3. Espaces naturels, agricoles et forestiers	27
4.1.4. Qualité de l'air ambiant	29
4.1.5. Etat initial du niveau sonore	29
4.2. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	31
4.2.1. Impact sur la faune et la flore	31
4.2.2. Impacts sur l'eau	33
4.2.3. Impacts sur l'air	36
4.2.4. Déchets et impacts sur les sols	37
4.2.5. Bruit, et vibration	37
4.2.6. Utilisation rationnelle de l'énergie	38
4.2.7. Les meilleures techniques disponibles	38
4.2.8. Travaux	39
4.2.9. Effets cumulés	39
4.3. IMPACTS SUR LA SANTE DES POPULATIONS	51
4.4. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT	51
5. ETUDES DES DANGERS DU SITE	52
5.1. RECENSEMENT DES RISQUES	62
5.1.1. Accidentologie	52
5.1.2. Risques liés aux activités humaines	52
5.1.3. Risques liés à l'environnement naturel	55

5.1.4.	Risques associés aux produits présents sur le site	57
5.1.5.	Justification et/ou réduction des potentiels de danger	58
5.1.6.	Analyse préliminaire des risques	59
5.1.7.	Analyse détaillée des risques	59
5.2.	CARACTERISATION DE L'INTENSITE DES SCENARI D'INCENDIE	60
5.2.1.	Principe de calcul des zones d'effets	60
5.2.2.	Détermination des zones d'effets relatives aux flux thermiques pour le scénario d'incendie d'une cellule	61
5.2.3.	Détermination des zones d'effets relatives aux flux thermiques pour le scénario d'incendie de plusieurs cellules	62
5.2.4.	Détermination de la dispersion atmosphérique des fumées d'incendie	62
5.3.	DETERMINATION DE LA PROBABILITE D'OCCURRENCE DES SCENARI D'INCENDIE	63
5.4.	DETERMINATION DE LA GRAVITE DES SCENARI D'INCENDIE	63
5.5.	CRITERES D'ACCEPTATION DU RISQUE ACCIDENTEL	64
5.6.	MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION	64
5.7.	CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	66

1. ETAT DES MODIFICATIONS

Date	Version / Nature de la modification	Indice	Rédacteur
29.06.12	Version initiale du dossier	PROJET	SAP
18.07.12	Intégration des compléments d'informations fournis par la SCI BOUSSARD SUD et son maître d'œuvre APRC LOGITER.	A	SAP

Cette étude a été réalisée par



Société d'Assistance en Pyrotechnie

ZI du Bois de Leuze - BP 80029 - 13551 SAINT-MARTIN-DE-CRAU CEDEX

Tel : 04.90.47.03.77 / Fax : 04.90.47.03.02 /

E-mail : sap.assistance@wanadoo.fr / Web : www.sap-formation.com

SA au capital de 120 000€ - RCS : 410 427 694 - SIRET : 410 427 694 000 30 - Code : 8559A

2. INTRODUCTION

- ◆ Le projet, objet de la présente demande, concerne la création, par la SCI BOUSSARD SUD, filiale à 100 % du groupe CARNIVOR, d'une plateforme logistique au niveau de la zone industrielle du BOIS DE LEUZE, secteur BOUSSARD SUD, sur la commune de SAINT MARTIN DE CRAU (13).

Ce secteur « BOUSSARD SUD » comptabilise une surface de 57 ha compris entre la carrière GUINTOLI et la ferme éolienne à l'Ouest, la voie ferrée au Nord, les installations existantes de la Zi du Bois de Leuze à l'Est et des terres agricoles au Sud. Le projet de la SCI BOUSSARD SUD représente 50 % de sa surface, la surface restante est également destinée à la création d'une 2^{ème} plateforme logistique pour laquelle un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a d'ores et déjà été déposé en décembre 2011 pour le compte de LOGIPREST (groupe KATOEN NATIE).

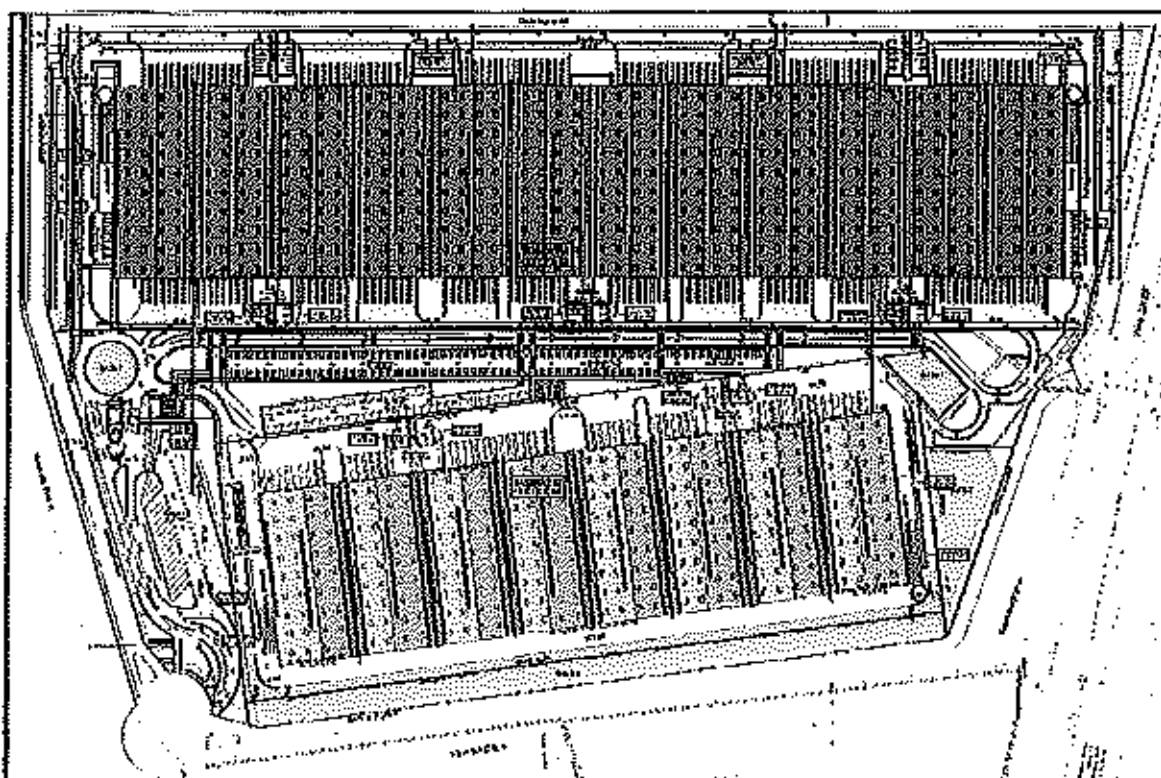
Le secteur n'est pas encore aménagé et le sera par la SCI BOUSSARD SUD. Cet aménagement sera réalisé selon les préconisations de la Communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUES MONTAGNETTE dite ACCM et la Mairie de SAINT-MARTIN-DE-CRAU. A cet effet, un permis d'aménager a été délivré par la mairie de Saint-Martin-de-Crau en date du 25.05.12 (cf. annexe 5).

- ◆ Ce projet sera réalisé par le groupe APRC, concepteur, réalisateur et constructeur dans l'immobilier d'entreprise.
- ◆ La présente demande porte sur la construction de 2 entrepôts logistiques et ses annexes (bureaux administratifs, locaux sociaux et locaux techniques) représentant une surface totale d'environ 121 906 m².
- ◆ Les 2 bâtiments seront conçus pour être totalement indépendants en termes de fonctionnement et de sécurité incendie mais les accès seront gérés par un poste de garde commun. Ainsi, pour faciliter l'exploitation future des bâtiments, *il est demandé 2 arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter relatifs à chacun des bâtiments*. Les entrepôts seront proposés en location et/ou à la vente à des industriels ou des logisticiens.
- ◆ La plateforme logistique projetée regroupe des avantages importants pour accueillir le type d'activité présenté, ainsi qu'il sera développé plus loin dans ce dossier : une maîtrise du foncier, implantation en Zone Industrielle dédiée principalement aux activités logistiques, un réseau d'eau brute dédié et dimensionné à la défense incendie, une maîtrise de la gestion des eaux pluviales,...
- ◆ La réalisation du projet sera échelonnée dans le temps permettant de garantir la construction du Parc logistique dans un délai de 3 ans à compter de la délivrance des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter conformément à l'article R. 512-38 du Code de l'Environnement.
- ◆ Afin de faciliter la prise de connaissances du dossier par le public des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers constituant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, ces études doivent faire l'objet d'un résumé non technique en application des articles R. 512-8, III et R. 512-9, II.
- ◆ Ce dossier constitue donc les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET

3.1. DESCRIPTION DU SITE

- ◆ Le terrain d'implantation de la future plateforme logistique a une surface de 255 855 m².
- ◆ La plateforme logistique projetée représente une surface totale d'environ 121 906 m² répartis en 2 bâtiments logistique et un local gardien à l'entrée du site, de la manière suivante :
 - Bâtiment S1 composé de 12 cellules de 5 995 m² représentant une surface d'environ 75 500 m² ;
 - Bâtiment S2 composé de 8 cellules de 5 550 m² représentant une surface d'environ 46 150 m² ;
 - Local gardien représentant une surface de 124 m².



- ◆ Chaque entrepôt sera doté de locaux techniques selon la répartition suivante :
 - Bâtiment S1 :
 - 2 locaux de charge des batteries des chariots automoteurs,
 - 1 chaufferie,
 - 2 locaux sprinkler,
 - 2 transformateurs électriques et TGBT,
 - 2 locaux de maintenance.

- **Bâtiment S2 :**
 - .. 2 locaux de charge des batteries des chariots automoteurs,
 - 1 chaufferie,
 - 1 local sprinkler,
 - 1 transformateurs électrique et TGBT,
 - .. 2 locaux de maintenance.
- ♦ Des bureaux et locaux sociaux seront conçus en nombre suffisant selon la répartition suivante :
 - 3 blocs bureaux administratifs et locaux sociaux pour le bâtiment S1,
 - 2 blocs bureaux administratifs et locaux sociaux pour le bâtiment S2.
- ♦ Les voiries (PL, VL) et parkings (356 places VL et 34 places PL) représenteront 70 903 m² auxquels s'ajouteront 6 002 m² d'enrobés destinés à la circulation des piétons.
- ♦ Il sera prévu quelques zones de stockage à l'extérieur des cellules. Celles-ci sont localisées sur le plan de masse. Ces zones seront dédiées au stockage de palettes.
- ♦ Enfin, 75 313 m² d'espaces verts, de bassins de rétention des eaux pluviales ainsi que la vole engin en stabilisé à l'Est du S2 agrémenteront le site.
- ♦ Le site sera clôturé sur la totalité de son périmètre.
- ♦ Le plan de masse du site est consultable en annexe 2.

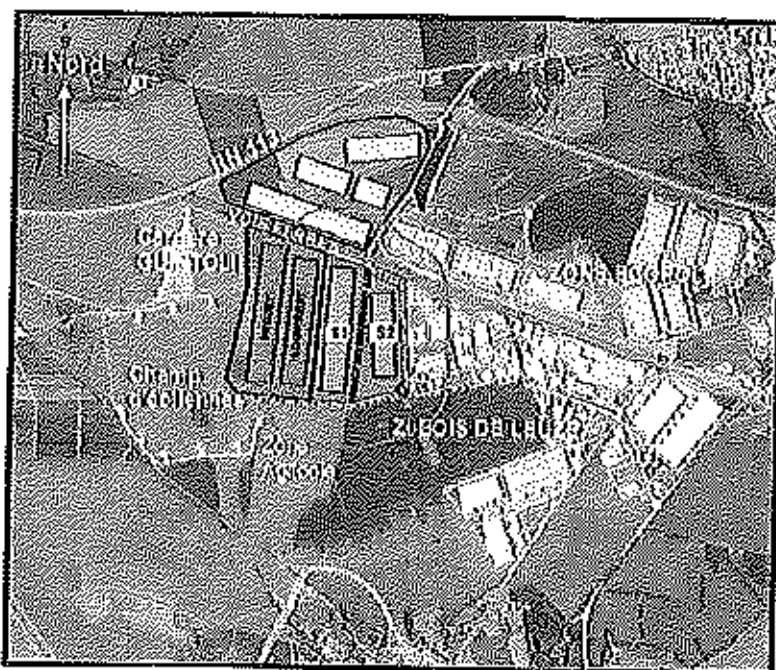
3.2. IMPLANTATION ET ACCESSIBILITE DU SITE

3.2.1. Localisation

- ◆ Le projet d'implantation du parc logistique de la SCI BOUSSARD SUD est situé au sud de la voie ferrée et à l'extrémité ouest de la zone industrielle du BOIS DE LEUZE existante, à l'adresse suivante :

LIEU-DIT MAS DE LEUZE
13310 SAINT MARTIN DE CRAU

- ◆ D'une superficie totale de 255 855 m², le projet sera implanté sur les parcelles cadastrales n° 1427 de la section D et n°139 de la section BP. (Cf. plans du cadastre en annexe 2-4).
- ◆ L'environnement proche du projet, situé dans un périmètre de 200 m, est caractérisé sur l'extrait géoportail suivant :



Extrait du plan fourni en annexe 2

- ◆ Dans le rayon d'étude de 200 m (1/10 du rayon d'affichage) représenté par le tracé vert sur l'extrait ci-dessus, on trouve :
 - Au Nord :
 - La voie ferrée,
 - Le parc logistique en cours de construction de la SCI BOUSSARD NORD,
 - Une partie de l'entrepôt de la société DISTRIMAG.
 - Au Sud :
 - Une partie du Bois de Leuze,
 - Des terrains appartenant à la SCI LA CHAPELETTE destinés à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.
 - A l'Ouest :
 - Le projet de plateforme logistique de la société LOGIPREST.
 - A l'Est :
 - Le projet borde des parcelles de 4 sociétés existantes de la zone industrielle que sont la société MAREVA, ICPE soumise à autorisation avec servitudes, la société MINOT CI, la société PROWIMAT et la société KHOLER SPAX OLE ainsi que le projet de traitement de métaux ferreux et non-ferreux de la société CASIER RECYCLING.

- ♦ Dans un périmètre plus éloigné mais localisées dans le rayon d'affichage du projet (2 km), les installations suivantes sont présentes :
 - Le parc éolien à 270 m à l'Ouest (distance annoncé pour l'éolienne la plus proche),
 - Les installations de la zone Ecopole et de la zone industrielle du Bois de Leuze situées respectivement au Nord-est et Est / Sud-est dans le prolongement du projet,
 - La RN 113 à 550 m au Nord-ouest,
 - EPC France, établissement pyrotechnique SEVESO, à 700 m au Sud,
 - Le golf, l'auto modélisme et le parcours de santé à 1 km au Nord-est,
 - La RD 24 à 1,3 km au Sud-est,
 - La RN 568 à 1,65 km au Sud-ouest,
 - Les premières habitations de SAINT MARTIN DE CRAU à 1,5 km au Nord-est,
 - La gare et l'hôtel restaurant de la Gare à 1,7 km à l'Est,
 - Le camping du Mas de la CHAPELETTE et le centre équestre CAPARON à 1,9 km à l'Ouest.
- ♦ Le centre de la commune de SAINT MARTIN DE CRAU se trouve à environ 2,9 km du projet.
- ♦ L'environnement de la future plateforme logistique est localisé sur les cartes et plans fournis en annexe 2 du présent dossier.

3.2.2. Accessibilité

- ♦ Le site sera accessible par voie routière depuis la ZI du BOIS DE LEUZE via un nouvel accès qui sera créé au Sud de MAREVA (entre MAREVA et le BOIS DE LEUZE) depuis l'avenue Marie CURIE. Cette nouvelle voie sera prolongée jusqu'à l'entrée de la plateforme logistique.
- ♦ L'accès à la plateforme se fera via un rond-point qui desservira une zone de stationnement de 34 PL et de 14 VL et un poste de garde commun pour les 2 bâtiments. L'entrée et la sortie se feront par des voies d'accès distinctes et seront matérialisées par des portails d'accès coulissants au niveau du rond-point. Afin de ne pas perturber le trafic, ces portails seront ouverts en continu pendant les heures d'exploitation de la plateforme et permettront ainsi, un accès facile aux zones de stationnement, puis au poste de garde.

Une fois à l'intérieur de la plateforme, les chauffeurs stationneront leur PL sur les places prévues avant de se rendre au poste de garde pour y effectuer les formalités administratives et obtenir les autorisations d'accès. Cette première étape effectuée, ils pourront alors s'avancer au poste de garde avec leur PL et franchir la barrière relevante afin de se rendre au bâtiment, puis à la porte de quai qui leur a été indiquée.

Après avoir franchi le poste de garde, les chauffeurs PL arriveront sur un rond-point qui desservira les deux bâtiments. Au niveau du rond-point les chauffeurs prendront la seconde voie à droite pour accéder au bâtiment S2 ou à la façade Ouest du bâtiment S1 et la troisième voie à droite pour accéder à la façade Est du bâtiment S1 comme défini sur le plan d'ensemble en annexe 2.

- ♦ Les VL pénétreront à l'intérieur de la plateforme également au niveau du poste de garde après s'être signalé et identifié auprès du gardien. Une fois à l'intérieur, via le rond-point, ils pourront rejoindre l'une de 342 places de stationnement accessibles par la voie de circulation centrale séparant les deux bâtiments ou les différentes places situées devant les blocs bureaux des deux bâtiments.

- ◆ Par ailleurs, la plateforme logistique sera entièrement clôturée sur la totalité de son périmètre et disposera, en plus de l'accès principal, de deux accès réservés aux services d'incendie et de secours dont un situé au Nord, accessible depuis le pont de la voie ferrée et un situé au Sud-ouest, accessible depuis la future voirie qui longera la plateforme au Sud.
Chaque bâtiment pourra donc être accessible par 2 points opposés et ce sur tout leur périmètre par une voie engin d'une largeur minimale de 6 m pour permettre le croisement des engins de secours.
- ◆ Sur la base du fonctionnement de leurs plateformes logistiques existantes, la SCI BOUSSARD SUD prévoit un trafic de poids lourds de l'ordre de 250 rotations / jour (250 camions rentrent sur le site et 250 en ressortent).
- ◆ En parallèle à l'activité de logistique pure, la plateforme logistique va drainer une moyenne de 400 emplois.
- ◆ Ainsi, l'aménagement de la plateforme logistique prévoit des aires de stationnement PL et VL en nombre suffisant et ce afin de ne pas gêner la circulation tant à l'intérieur de la plateforme qu'à l'extérieur et notamment en cas d'intervention des services d'incendie et de secours.
- ◆ De plus, sur le site, la limitation de vitesse sera fixée à 30 km/h et un éclairage ainsi qu'un balisage des voies de circulation (PL, VL et piétons) seront mis en place.
- ◆ Ces propos ainsi que le plan de masse en annexe 2 illustrent très bien la gestion des flux à l'intérieur de la plateforme et démontrent une prise en compte réelle de la problématique de sécurité routière par l'exploitant.

3.2.3. Plan Local d'Urbanisme (PLU) et servitudes d'utilité publique

- ◆ Le site d'implantation du parc logistique est situé en secteur 1AU6 du PLU correspondant à « une zone réservée principalement aux activités économiques insuffisamment équipée dont l'ouverture à l'urbanisation est notamment conditionnée par la réalisation des équipements internes à la zone ». Le projet se situe partiellement dans la zone des effets « Z5 » relative aux effets de surpression compris entre 50 et 20 mbar de l'établissement pyrotechnique EPC France (anciennement NITROCHIMIE).
- ◆ Ainsi, en application du règlement du PLU et notamment des dispositions des articles 4 - B), UE1 et UE 2, la création d'une plateforme logistique dans ce secteur est autorisée. Toutefois, un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) est en cours d'élaboration par les services de l'état pour EPC France et à terme le document sera opposable et annexé au PLU avec des prescriptions sur les constructions. Bien que le PPRT ne soit pas encore approuvé, la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU a indiqué à l'exploitant qu'il devait anticiper ces aménagements qui s'imposeront à la construction des bâtiments dès l'approbation dudit PPRT et lui a transmis à cet effet le rapport d'étude de l'INERIS relatif au calcul applicatif du complément technique de la vulnérabilité du bâti aux effets de surpression et ses annexes.

L'exploitant a donc réalisé une étude des répercussions des effets de surpression à prendre en compte sur le projet d'entrepôt logistique afin d'assurer la protection de ses occupants vis-à-vis de ces effets de surpression. L'objet de cette étude est d'étudier les répercussions structurelles sur le projet du bâtiment. Cette étude a été réalisée par la société APSYS.

Pour chacun des éléments de structure envisagés pour le projet de la SCI BOUSSARD SUD, APSYS a calculé la sollicitation mécanique que ceux-ci subiraient s'ils étaient soumis à des effets de surpression compris entre 50 et 20 mbar. Le calcul mené sur les éléments

pour vérifier leur tenue est un calcul de dynamique vibratoire. Le logiciel utilisé dans l'étude est le logiciel SBEDS.

Les résultats obtenus sont développés dans l'étude complète disponible en annexe 3.

Les spécifications techniques proposées pour que le bâtiment assure la protection des personnes vis-à-vis des effets de surpression auxquels il est soumis seront respectées par l'exploitant.

- ♦ La localisation du projet sur le PLU, ainsi que l'extrait du règlement concernant la zone 1AUe, est consultable en annexe 4.
- ♦ Les installations seront donc conçues pour répondre à toutes les dispositions générales (titre I) et particulières du PLU afférant au secteur UE et 1UA définies notamment aux chapitres 5 et 6. La démonstration de la conformité aux règles d'urbanisme décrites dans le PLU est formalisée dans le dossier de Permis de Construire déposé en mairie (Cf. récépissé de dépôt en annexe 5).
- ♦ Toutefois, certaines dispositions particulières seront développées dans le présent dossier et notamment celles relatives à la gestion des eaux pluviales définies à l'article UE4 et aux règles de construction parasismiques applicables dans les zones de sismicité de niveau 3 (sismicité modérée) définies à l'article 4 - C. Concernant l'équipement de la zone en matière de voiries et de réseaux, celui-ci sera réalisé principalement par la SCI BOUSSARD SUD selon les prescriptions de la communauté d'agglomération ARLES CRAU CAMARGUES MONTAGNETTE dite ACCM.
- ♦ Conformément à l'article L.126-1 du Code l'Urbanisme, les Plans de Prévention des Risques (PPR) approuvés constituent des servitudes d'utilité publique. La commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU ne dispose pas de PPR mais d'un arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune en date du 08.02.06. Cet arrêté identifie les risques d'inondation et sismique sur la commune. Toutefois, le projet ne se situe pas en zone inondable, mais le site d'implantation est classé en zone de sismicité 3 dite « modérée ». Ainsi, les dispositions constructives nécessaires seront mises en place vis-à-vis du risque sismique selon les règles parasismiques en vigueur.

3.3. NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE

- ♦ La plateforme logistique sera dédiée aux activités de logistique et de stockage consistant essentiellement à :
 - Réceptionner et stocker les marchandises,
 - Préparer et expédier des commandes,
 - Assurer la gestion administrative des stocks et des flux.
- ♦ En fonction de la nature et des caractéristiques des produits stockés, le mode de stockage variera. Ainsi, le stockage des produits se fera sur rack principalement mais, certains produits pourront être stockés en masse.
- ♦ Les principaux produits stockés seront :
 - Des matières combustibles sous forme de produits de grande consommation,
 - Des polymères sous forme de matières premières,
 - Des matières plastiques sous forme de produits finis et semi finis.
- ♦ Les matières dangereuses au sens du Code du Travail ne seront pas admises sur le site.

3.3.1. Les produits stockés

- ♦ Chacune des cellules sera conçue pour pouvoir accepter une gamme assez large de produits, dans la limite du cadre fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et des règles de sécurité incendie auxquelles l'exploitant devra se conformer.
- ♦ Les principaux produits stockés seront :
 - *Les produits de grande consommation* principalement constitués par les types d'articles suivants :
 - Articles de sport,
 - Pièces automobiles,
 - Textiles coton et synthétiques,
 - Maroquinerie,
 - Electroménager,
 - Librairie,
 - Disques,
 - Matériel informatique,
 - Mobilier,
 - Articles de bricolage,
 - Articles de jardinerie,
 - Matériaux de construction,
 - Articles divers de grande distribution hors marchandises dangereuses.

Ceux-ci seront emballés au moyen de palettes bois, films plastiques, matériaux de calage synthétiques, etc. Ils seront généralement stockés « en mélange » (plusieurs types d'articles seront entreposés dans une même cellule), sur palettiers ou en masse selon leur volume.

L'activité de stockage des produits listés ci-dessus est classée sous les rubriques 1510, 1530 et 1532 de la nomenclature des ICPE (Cf. chapitre 8.1).

- *Les polymères sous forme de matières premières* seront des matières plastiques du type PP (polypropylène), PE (polyéthylène), PC (polycarbonates), PET (Poly téréphthalate d'éthylène), PVC (Poly chlorure de vinyle), etc. Elles seront entreposées en stockage « mono produit » ou « en mélange » (plusieurs types de matières plastiques seront entreposés dans une même cellule). Elles seront conditionnées :
 - En sacs, ou
 - En big-bags, ou
 - En octalainers.

Ils seront sous formes de poudres, billes, granulés ou de chips et stockés :

- Soit en masse,
- Soit sur palettiers.

L'activité de stockage de ces produits est classée sous la rubrique 2002 de la nomenclature des ICPE (Cf. chapitre 8.1).

- **Les matières plastiques sous forme de produits finis et semi finis seront :**
 - Des pièces à assembler,
 - Des articles vestimentaires synthétiques,
 - Des articles de sport (chaussures, ...).

dont au moins 50 % de la masse totale unitaire est composée de polymères.

L'activité de stockage de ces produits est classée sous la rubrique 2663 de la nomenclature des ICPE (Cf. chapitre 8.1).

- Il sera également prévu plusieurs zones de stockage à l'extérieur des bâtiments qui seront dédiées au stockage de palettes en bois, ces zones sont représentées sur le plan de masse en annexe 2.

Ainsi, il est prévu 2 zones de stockage extérieures en façade Ouest du bâtiment S1 qui accueilleront chacune 5 040 palettes (252 piles de 20 palettes) et représenteront chacune un volume de 765 m³ de palettes.

Sur le bâtiment S2, les stockages extérieurs seront localisés sur les façades Nord et Sud.

En façade Nord, on distinguera une zone de stockage de 244 m³ soit 1 560 palettes (78 piles de 20 palettes) ainsi qu'une zone de stockage de 330 m³ soit 2 160 palettes (108 piles de 20 palettes).

En façade Sud, on distinguera une zone de stockage de 450 m³ soit 3 100 palettes (155 piles de 20 palettes) ainsi qu'une zone de stockage de 225 m³ soit 1 500 palettes (75 piles de 20 palettes).

L'activité de stockage de ces produits est classée sous la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE (Cf. chapitre 8.1).

3.3.2. Mode de stockage

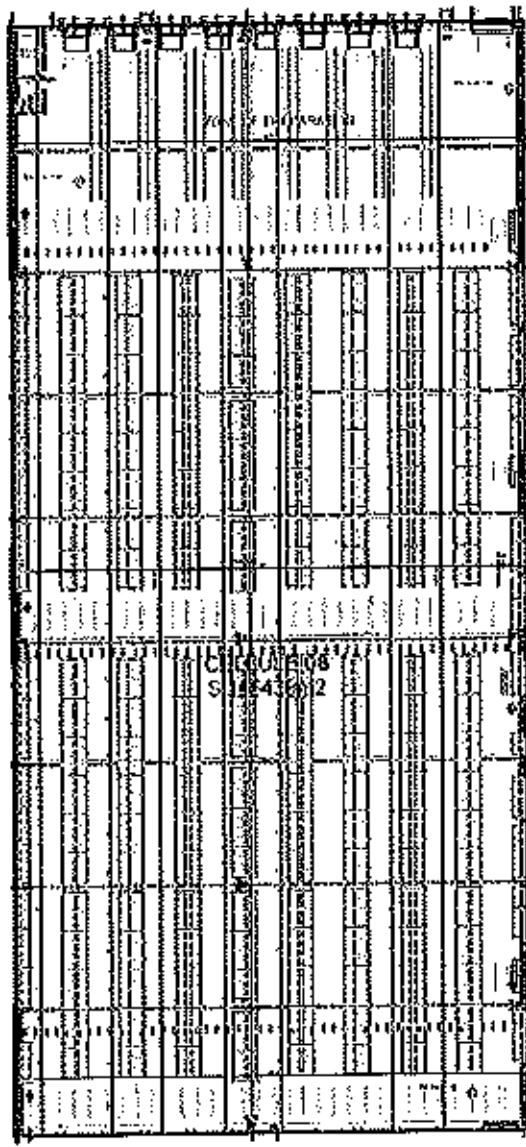
- ♦ Les produits qui pourront être stockés sont de compositions très variées. Pour cela, les techniques d'entreposage ne sont pas figées et doivent pouvoir évoluer en fonction de la nature et des caractéristiques des produits à stocker, ainsi que des évolutions des techniques logistiques. Ainsi, deux modes de stockage seront donc envisagés dans les cellules des bâtiments S1 et S2 : stockage en rack et stockage en masse.
- ♦ Par expérience et compte tenu des contraintes liées au stockage en masse (dimensions des îlots et largeur des allées de circulation entre eux), les quantités de marchandises stockées sont plus importantes dans le cadre d'un stockage en rack. Aussi, dans ce dossier, ne sera développé que le stockage en rack qui reste le mode de stockage le plus majorant.
- ♦ Le paragraphe suivant illustre les modalités du stockage en rack dans les cellules des bâtiments S1 et S2.

3.3.3. Quantités stockées et aménagement des cellules stockage

← Cas des cellules du bâtiment S1 :

Organisation des cellules	Quantités stockées
	<p>Organisation de la cellule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur cellule = 50,18 m et Longueur cellule = 110,50 m - Longueur racks : 107,50 m (cette longueur de racks est majorante car elle ne tient pas compte des passages engins et piétons prévus ainsi que d'une partie de la zone de préparation) - Nombre de rangées de racks : 18 (8 double et 2 simple) - Hauteur de stockage : 5 niveaux (R+4) soit hauteur utile de stockage = 10,40 m <p>Nombre de palettes stockées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de palettes par niveau et pour une rangée = 104 palettes - Nombre potentiel de palettes en fonction des éléments évoqués ci-dessus : 18 rangées x 5 niveaux x 104 palettes = 9 360 palettes. <p style="text-align: center;">Quantités stockées = 9 360 palettes x 850 kg (poids moyen de la palette) = 7 956 000 kg / cellule</p>

♦ Cas des cellules du bâtiment S2 :

Organisation des cellules	Quantités stockées
 <p>Le plan illustre l'organisation des cellules du bâtiment S2. Il est divisé en plusieurs sections par des passages. Les racks sont disposés en rangées parallèles. Des annotations indiquent des dimensions et des configurations, telles que '100,50' et '97,50'. Des symboles de rack sont répartis dans la grille.</p>	<p>Organisation de la cellule :</p> <ul style="list-style-type: none">- Largeur cellule = 60,20 m et Longueur cellule = 108,50 m- Longueur racks : 97,50 m (cette longueur de racks est majorante car elle ne tient pas compte des passages engins et piétons prévus ainsi que d'une partie de la zone de préparation)- Nombre de rangées de racks : 10 (8 double et 2 simple)- Hauteur de stockage : 5 niveaux (R+4) soit hauteur utile de stockage = 10,40 m <p>Nombre de palettes stockées</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de palettes par niveau et pour une rangée = 94 palettes- Nombre potentiel de palettes en fonction des éléments évoqués ci-dessus : 10 rangées x 5 niveaux x 94 palettes = 8 460 palettes. <p style="text-align: center;">Quantités stockées = 8 460 palettes x 850 kg (poids moyen de la palette) = 7 191 000 kg / cellule</p>

3.4. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

3.4.1. Description des entrepôts

- ◆ Le bâtiment S1, de forme rectangulaire, sera divisé en 12 cellules d'une surface proche de 6 000 m², dont la longueur sera égale à 119,50 m et la largeur à 50,18 m.
- ◆ Le bâtiment S2, de forme rectangulaire, sera divisé en 8 cellules d'une surface proche de 5 500 m², dont la longueur sera égale à 108,50 m et la largeur à 50,20 m.
- ◆ La hauteur utile sous ferme sera de 10,96 m.
- ◆ La hauteur au faîtage sera de 13,76 m.
- ◆ La hauteur à l'acrotère sera de 14,21 m.
- ◆ La hauteur des murs coupe-feu sera de 14,21 m.
- ◆ Les bâtiments seront conçus, construits et exploités selon les prescriptions des textes réglementaires de référence. Afin de garantir la conformité des installations, les dispositions constructives retenues respecteront, a minima, les prescriptions des arrêtés suivants :
 - Arrêté du 5 août 2002 modifié relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 (JO du 01.01.03),
 - Arrêté du 29 septembre 2008 relatif à la prévention des sinistres dans les dépôts de papier et de carton soumis à autorisation au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées (JO du 03.12.08),
 - Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 12.05.10),
 - Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 12.05.10).
- ◆ Les dispositions retenues sont issues de la comparaison des prescriptions énoncées dans les textes listés ci-dessus. Elles tiennent compte de l'ensemble des prescriptions applicables aux installations de stockage des différents types de matériaux (matières combustibles, polymères, ...). En cas d'exigences différentes pour une prescription donnée, les exigences réglementaires relevant des arrêtés ministériels pour les rubriques soumises à autorisation seront retenues.
- ◆ Un descriptif des dispositions constructives et des moyens de prévention qui seront mis en place est détaillée dans le paragraphe 5.2.2 de la Notice Générale de Renseignements.

3.4.2. Les locaux sociaux et administratifs

- ◆ Les locaux sociaux et administratifs (bureaux, vestiaires et sanitaires) seront extérieurs à l'enveloppe des entrepôts afin d'optimiser les zones de stockage et protéger le personnel en cas de sinistre.
- ◆ Chaque bâtiment sera doté des « blocs bureaux et locaux sociaux » répartis de la manière suivante :

LOCALISATION	BATIMENTS	
	S1	S2
Façade Est	3 blocs RDC+1 S = 2 318 m ²	/
Façade Ouest	/	2 blocs RDC+1 S = 1 646 m ²

- ◆ Les bureaux et vestiaires bénéficieront d'un éclairage artificiel, d'un chauffage par convecteurs électriques standard et/ou par groupes réversibles, d'une climatisation dans les parties administratives par groupes réversibles et d'une ventilation mécanique contrôlée simple flux avec bouche d'extraction auto réglable.
- ◆ Les plans des bureaux sont disponibles en annexe 7.

3.4.3. Les locaux techniques

- ◆ Sont désignés par locaux techniques :
 - Les chaufferies,
 - Les locaux de charge des batteries de chariots automoteurs,
 - Les locaux sprinkler,
 - Les locaux accueillant le transformateur électrique et le Tableau Général Basse Tension (TGBT),
 - Les locaux de maintenance.
- ◆ La répartition des locaux techniques par bâtiment est renseignée dans le tableau suivant :

LOCALISATION	BATIMENTS	
	S1	S2
Façade Sud	1 local sprinkler et sa réserve d'eau : S = 78,80 m ² 1 local de maintenance : 77,90 m ² 1 local de charge : S = 237,50 m ² 1 chaufferie : S = 41 m ² 1 transformateur électrique et local TGBT : S = 41,30 m ²	1 local de charge : S = 278,50 m ² 1 local de maintenance : 154,80 m ²
Façade Nord	1 local sprinkler et sa réserve d'eau : S = 78,80 m ² 1 local de maintenance : 77,90 m ² 1 local de charge : S = 278,50 m ² 1 transformateur électrique et local TGBT : S = 41,30 m ²	1 transformateur électrique et local TGBT : S = 41,30 m ² 1 chaufferie : S = 41 m ² 1 local de charge : S = 237,50 m ² 1 local de maintenance : 77,90 m ² 1 local sprinkler et sa réserve d'eau : S = 78,80 m ²

3.5. RAPPEL DES ACTIVITES CLASSEES

3.5.1. Régime des Installations Classées

- ◆ En application des prescriptions du Code de l'Environnement et notamment de ses articles L.511 et suivants, la future plateforme logistique de la SCI BOUSSARD SUD sera soumise au régime de l'autorisation d'exploiter au titre des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- ◆ Sur le site, d'autres activités relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement seront également exercées, mais celles-ci ne seront soumises qu'au régime de la Déclaration, voire ne seront pas classées.
- ◆ Les tableaux en pages suivantes précisent la nature des activités qui seront exercées sur le futur site et les quantités correspondantes.
- ◆ La codification utilisée est la suivante :
 - AS : Autorisation avec Servitudes
 - A : Autorisation
 - E : Enregistrement
 - D : Déclaration
 - DC : Déclaration avec Contrôle Périodique
 - NC : Non Classée
- ◆ Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 2 km. Celui-ci est reporté sur le plan au 1/ 25 000^{ème} en annexe 2 et concerne les communes de SAINT-MARTIN-DE-CRAU et d'ARLES.

PARC LOGISTIQUE BOUSSARD SUD

Rubrique - Alinéa	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité	Régime	Rayon
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 500 000 m ³ : A 2. supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ : E 3. supérieur ou égal à 5 000 m ³ , mais inférieur à 50 000 m ³ : DC	Stockage de produits de grande consommation	Stockage > 500 tonnes Volume > 300 000 m ³	Bâtiment S1 hors bureaux et locaux techniques V = 989 372 m ³ Q = 65 472 tonnes	A	1
				Bâtiment S2 hors bureaux et locaux techniques V = 596 849 m ³ Q = 57 526 tonnes Le volume total que représentent les bâtiments S1 et S2 s'élève à 1 586 221 m ³ La quantité totale stockée s'élève à 123 000 tonnes	A	1
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 50 000 m ³ : A 2. supérieur 20 000 m ³ mais inférieur ou égal à 50 000 m ³ : E 3. supérieur 1 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : D	Stockage de cartons d'emballages ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés	1 000 m ³ < V ≤ 20 000 m ³	Bâtiment S1 : 517 960 m ³ Bâtiment S2 : 192 260 m ³ Le volume total stocké dans les bâtiments S1 et S2 s'élève à 510 220 m ³	A	1
				Bâtiment S1 : 315 490 m ³ Bâtiment S2 : 193 509 m ³ Le volume total stocké dans les bâtiments S1 et S2 s'élève à 512 999 m ³	A	1
1532	Bois secs ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 20 000 m ³ : A 2. supérieur 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : D	Stockage de meubles et/ou de palettes en bois	Volume > à 20 000 m ³	Bâtiment S1 : 315 490 m ³ Bâtiment S2 : 193 509 m ³ Le volume total stocké dans les bâtiments S1 et S2 s'élève à 512 999 m ³	A	1
				Bâtiment S1 : 315 490 m ³ Bâtiment S2 : 193 509 m ³ Le volume total stocké dans les bâtiments S1 et S2 s'élève à 512 999 m ³	A	1

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité	Régime	Rayon
2662	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieur ou égal à 40 000 m³ : A 2. supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ : E. 3. supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³ : D 	Stockage de matières premières plastiques	Volume > 100 m ³	<p>Bâtiment S1 : 317 960 m³</p> <p>Bâtiment S2 : 192 260 m³</p> <p>Le volume total stocké dans les bâtiments S1 et S2 s'éleve à 510 220 m³</p>	A	2
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> a) supérieur ou égal à 45 000 m³ : A b) supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³ : E c) supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³ : D 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : <ol style="list-style-type: none"> a) supérieur ou égal à 80 000 m³ : A b) supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ : E c) supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ : D 	Stockage de produits finis et semi finis plastiques	<p>Volume > 45 000 m³ Élevé</p> <p>Volume > 80 000 m³</p>	<p>Bâtiment S1 : 317 960 m³</p> <p>Bâtiment S2 : 192 260 m³</p> <p>Le volume total stocké dans les bâtiments S1 et S2 s'éleve à 510 220 m³</p>	A	2

Rubrique - Ajinée	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité	Régime	Rayon
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW ; D	Locaux de recharge de batteries de chariots automoteurs Autres points de charge d'accumulateurs présents au niveau de l'entrepôt (onduleurs des ordinateurs par exemple)	> 50 kW	Bâtiment S1 Puissance approximative égale à 200 kW Bâtiment S2 Puissance approximative égale à 200 kW	D D	/ /

Rubrique - Allinée	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité	Régime	Rayon
2910-A	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des frouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure ou égale à 20 MW : A 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW : DC <p>B) Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A. et C et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW : A</p> <p>C) Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1 : A 2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2781-1 : E 3. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1 : DC <p>Nota : La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. La biomasse, au sens du A, de la rubrique 2910, se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchipetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat.</p>	<p>Chaudière au gaz naturel</p> <p>Pompe à groupe sprinkler</p>	<p>2 MW<math>P</math><math>C</math><math>D</math>MW</p>	<p><u>Bâtiment S1</u> Puissance approximative totale de la chaudière 2,4 MW</p> <p>Puissance groupes motopompes diesel des locaux sprinkler environ 0,5 MW</p> <p><u>Bâtiment S2</u> Puissance approximative totale de la chaudière 1,7 MW</p> <p>Puissance groupe motopompe diesel du local sprinkler environ 0,25 MW</p>	<p>D</p> <p>NC</p>	<p>/</p> <p>/</p>

3.5.2. Loi sur l'eau

- ♦ La loi codifiée du 03.01.92 sur l'eau pose le principe d'une approche globale de l'eau et des milieux aquatiques. Elle impose une gestion équilibrée de la ressource en eau afin de préserver les éléments aquatiques, les zones humides et de protéger les eaux superficielles et/ou souterraines contre les atteintes qu'elles peuvent subir.
- ♦ Les articles L. 214 à L. 216 du Code de l'Environnement soumettent à un régime d'autorisation ou de déclaration un certain nombre d'installations, d'ouvrages ou de travaux et activités domestiques qu'entraînent des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou de rejet.
- ♦ L'article R. 214.1 du Code de l'Environnement définit les opérations soumises à ces autorisations ou déclarations selon le type d'effets engendrés sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.
- ♦ La création du parc logistique est concernée par la loi sur l'eau ; par conséquent, l'identification des rubriques concernées a été réalisée :

Rubrique - Allée	Littéré de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Quantité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration.	Plateforme logistique	> 20 ha	25,6 ha	A

- ♦ Le projet rentre dans le cadre d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- ♦ Cependant, les articles L.241-1 à L.241-6 du Code de l'Environnement excluent les installations classées pour la protection de l'environnement du champ d'application de la loi codifiée du 03.01.92 sur l'eau.
- ♦ Autrement dit, les prescriptions imposées au projet, au titre de la loi sur l'eau et des décrets qui en découlent, sont pris en compte dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter faite par la SCI BOUSSARD SUD, conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement.

4. ETUDE DE L'IMPACT DU SITE SUR SON ENVIRONNEMENT

- ◆ L'étude d'impact sert à évaluer les conséquences du fonctionnement normal de la plateforme logistique sur l'environnement au sens large : la faune et la flore, mais aussi les populations proches du site, les ressources naturelles, l'air, le sol ou l'eau.
- ◆ La première partie de l'étude d'impact s'intéresse à l'état initial du site : par exemple, qu'y a-t-il aux abords de la plateforme ? Quelles sont les caractéristiques géologiques du site ? Le milieu naturel est-il fragile ?
- ◆ La seconde partie de l'étude d'impact décrit les effets du projet sur l'environnement : par exemple, est-ce que la plateforme logistique pollue les sols, l'eau, l'air, et dans quelles proportions ? Quelle est la quantité d'eau consommée ? Quels déchets produit-elle ?
- ◆ Sont ensuite détaillées les mesures prises par l'exploitant pour limiter la pollution engendrée par la plateforme logistique.
- ◆ Les engagements pris par la société lors de la fermeture éventuelle du site sont détaillés dans la dernière partie.

4.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

4.1.1. Données physiques et climatiques

Topographie – Géologie

- ◆ Le site est implanté dans la plaine d'alluvions anciennes de la Crau. Cet ancien delta de la Durance est caractérisé dans le secteur par des épandages de cailloutis calcaires sub-alpins d'âge Villafranchien (Crau d'Arles et d'Eygulères).
- ◆ Les sondages ont mis en évidence les formations suivantes :
 - En tête, une couche de terre végétale sur une épaisseur de 0,05 à 0,90 m ;
 - Des formations superficielles composées de limons à proportion variable en galets, cailloux à graves limoneuses de 0,30 à 1,20 m ;
 - Au-delà, des formations de graves indurées avec des passages d'argile marneuse et sableuses de 0,40 à 3 m.
- ◆ Ainsi, il a été établi que le site est composé de terrains superficiels constitués de limons à proportion variable en galets, cailloux à des graves limoneuses reposant sur des fondations de graves indurées avec des formations argilo-marne-sableuses.
- ◆ Dans le cadre du projet, des sondages à la pelle mécanique et au pénétromètre dynamique ont été réalisés au droit du site. Les coupes lithologiques des sondages et les courbes d'essais sont reportées en annexe 10.

Hydrogéologie - Hydrographie

- ◆ L'hydrogéologie d'un site est naturellement conditionnée par la géologie et le relief qui lui est attaché.
- ◆ La CRAU est irriguée à partir des eaux de la DURANCE via les canaux de CRAPONNE, de la VALLEE DES BAUX et leurs diverses branches. Ces eaux alimentent par submersion les prairies de foin de CRAU, la nappe phréatique et le réseau d'assainissement.
- ◆ La commune est située dans le grand bassin versant du RHONE à l'échelle du département.

- ◆ La plaine de la CRAU est un aquifère alluvial dont la productivité est bonne. Le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU comptabilise de nombreux forages comme en témoigne l'annexe 12-2. Toutefois, les éventuels forages, à proximité immédiate du site sont destinés aux exploitations agricoles de la plaine de la CRAU ou aux industries.
- ◆ Toutefois, à ce jour, dans le secteur de SAINT-MARTIN-DE-CRAU, il n'y a pas de projet d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).
- ◆ Pour pallier aux contraintes climatiques, des réseaux de canaux ont été créés dans la région (Canal de PROVENCE, canal de CRAPONNE). La commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU est elle-même traversée par de nombreux canaux. Le canal le plus proche du projet est la roubine de la CHAPELETTE, à 1150 m au Nord-ouest (distance la plus courte calculée à partir de l'angle Nord-ouest du site).
- ◆ Ces canaux, aménagés artificiellement par les hommes, forment des cours d'eau. Seule la CHAPELETTE a un débit quasi permanent. Sa qualité est classée 1B « Assez bonne – Pollution modérée » par l'Atlas de l'AGENCE DE L'EAU du bassin RHONE MEDITERRANEE CORSE.
- ◆ Par ailleurs, il n'y a pas de cours d'eau permanent d'importance majeure sur le territoire de la commune SAINT-MARTIN DE CRAU.
- ◆ Toutefois, le risque inondation est un aléa identifié sur la commune mais il est considéré comme modéré. Aussi il n'y a pas de Plan de Prévention de Risque Naturel sur ce point au niveau de SAINT-MARTIN-DE-CRAU ; mais la commune dispose d'un arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune en date du 08.02.08 (cf. annexe 13). Cet arrêté identifie notamment le risque d'inondation sur la commune, *toutefois, le projet ne se situe pas en zone inondable comme en témoigne le plan du PLU en annexe 4 et l'annexe 12-3.*

Climatologie

- ◆ Les stations météorologiques les plus proches de la zone d'étude sont celles de MARIGNANE, SALON-DE-PROVENCE et ISTRES, respectivement au Sud-est et à l'Est du secteur d'étude.
- ◆ Le département des BOUCHES-DU-RHONE est soumis à un climat méditerranéen. L'été est chaud et sec, l'hiver est doux, et l'automne et le printemps sont des périodes où il peut y avoir des pluies violentes.

Sismicité

- ◆ La commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU est classée en zone de sismicité 3 dite « modérée » selon le décret 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- ◆ Il n'existe pas de plan de prévention des risques qui couvre le risque sismique sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU, mais la commune dispose d'un arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune en date du 08.02.06 (cf. annexe 13). Cet arrêté identifie également le risque sismique sur la commune (anciennement la).
- ◆ L'aléa sismique sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU depuis la réévaluation de 2005 est classé en modéré sachant que l'aléa sismique se classe en 3 niveaux (faible, modéré moyen) (cf. annexe 13).
- ◆ La plateforme logistique est classée en catégorie d'importance II « ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes », selon le décret 2010-1254 du 22.10.10 relatif à la prévention du risque sismique et sera construite conformément aux règles parasismiques en vigueur. *Ainsi, il est justifié de considérer que ce risque est à peu près nul pour la future installation.*

Mouvement de terrain

- ◆ Le retrait / gonflement des argiles est un aléa identifié sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU comme en témoigne le tableau des risques naturels des BOUCHES-DU-RHONE et la carte placés en annexe 13. Toutefois, aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) n'a été prescrit concernant ce risque.

4.1.2. Patrimoine culturel et historique

- ◆ La région PACA est concernée par quelques ZPPAUP, mais aucune ne se trouve sur la commune de SAINT-MARTIN DE CRAU.
- ◆ Dans la région PACA, de nombreux sites sont classés, mais aucun ne se trouve sur la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU (cf. extrait de la liste des sites classés et inscrits en PACA en annexe 15 mettant en évidence l'absence de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU).
- ◆ On dénombre également de nombreux sites inscrits dans cette région, mais la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU n'est pas concernée (cf. extrait de la liste des sites classés et inscrits en PACA en annexe 15 mettant en évidence l'absence de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU).
- ◆ La base de données MERIMEE du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction de l'Architecture et du Patrimoine, liste les édifices classés et monuments inscrits dans la zone considérée. Quarante-trois édifices sont recensés, mais aucun n'est inscrit ni protégé au titre du patrimoine architectural sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN DE CRAU. De plus, aucun site n'est focalisé à proximité du futur site de la SCI BOUSSARD SUD.
- ◆ La commune est largement couverte par le périmètre de l'appellation « Foin de Crau », mais la zone industrielle n'est plus une aire de production.
- ◆ De plus, aucun site archéologique protégé n'est recensé sur la commune.

4.1.3. Espaces naturels, agricoles et forestiers

Paysages

- ♦ Au Sud et à l'Ouest, le paysage est typique de la plaine de la CRAU, dernière plaine steppique de FRANCE.
- ♦ Vaste plaine de galots déposés par la DURANCE lors des dernières glaciations, la plaine de la CRAU couvrait à l'origine un vaste territoire au Sud des ALPILLES jusqu'à la mer et au GRAND RHONE.
- ♦ Depuis l'Antiquité, le pastoralisme ovin a largement influencé le paysage. Celui-ci est marqué par de grandes bergeries qui accueillent les troupeaux de moutons (Mérinos d'ARLES). Le pâturage dure de Mars à Juin. Au-delà, les troupeaux transhumants montent dans les alpages. Ils redescendent avant l'hiver pour brouter les regains de prairies de CRAU et les cultures fourragères.
- ♦ Au XVIème et XVIIème siècles, les travaux d'irrigation ont transformé une partie de la plaine aride en prairies (culture du foin). A partir des années 1970, l'installation de vergers intensifs a grignoté les pâturages à moutons (les Coussouls) qui couvrent actuellement moins de 7000 hectares (cf. carte de l'occupation des sols en annexe 16).
- ♦ Les haies, plantées initialement pour protéger du vent, ont créé un paysage spécifique. Ainsi, les alignements d'arbres, généralement d'une même espèce, structurent fortement le paysage.
- ♦ Située en Crau centrale, la zone d'étude est essentiellement constituée de parcelles cultivées ou en jachère et de friches post-culturales. Au sud, dans une zone sans doute épargnée par le pâturage antérieur et la mise en culture récente, se trouvent plusieurs patches de formation arborée.

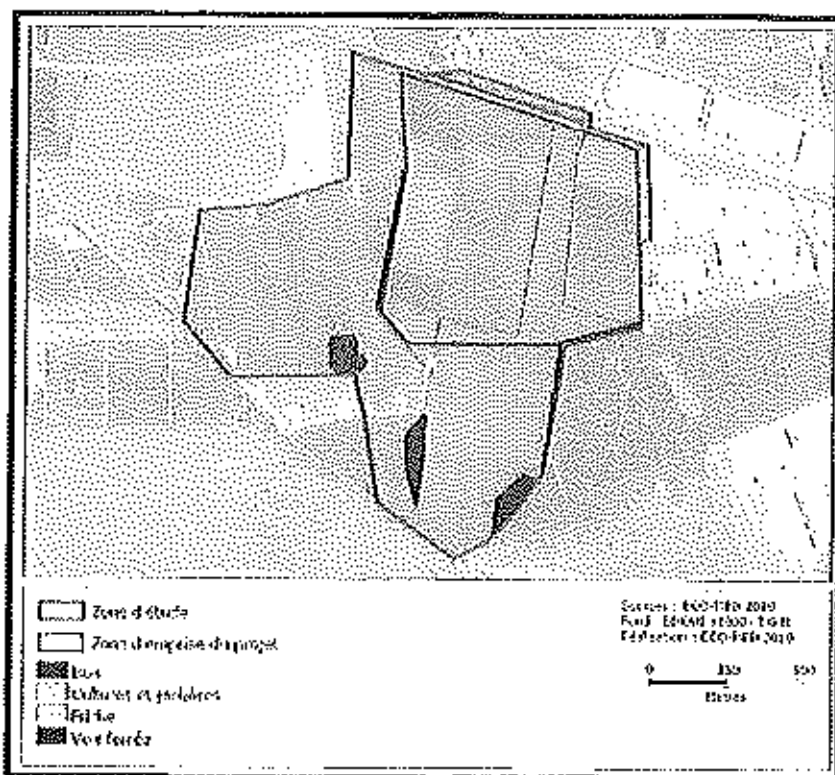


Figure extraite du Volet Naturel de l'Étude d'Impact (VNE) placée en annexe 17

- ♦ Ces paysages s'apparentent à des friches sèches méditerranéennes, présentant divers faciès selon leur âge et ou leur exploitation passée ou présente. Ainsi, certaines friches anciennes et pâturées par les ovins tendent à former, avec le temps, des milieux proches des pelouses sèches naturelles.

Faune et Flore

Préambule : dans le cadre d'un aménagement cohérent du secteur « BOUSSARD SUD », espace de 57 ha compris entre la carrière GUINTOLI et la ferme éolienne à l'Ouest, la voie ferrée au Nord, les installations existantes de la ZI du Bois de Leuze à l'Est et des terres agricoles au Sud et dans le lequel le projet de la SCI BOUSSARD SUD représente 50 % de sa surface, le volet naturel de l'étude d'impact ainsi que l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 ont été menés pour la totalité de la zone à aménager. Ces études ont été réalisées par le bureau d'études ECO-MED « Ecologie et Médiation » mandaté par la SCI BOUSSARD SUD, aménageur du secteur « BOUSSARD SUD ».

- ◆ La zone à aménager présente une emprise de près de 57 hectares qui a nécessité la définition d'une zone d'étude conséquente, de près de 140 ha, en cohérence avec les fonctionnalités écologiques identifiées. Quatre campagnes de terrain (2007, 2008, 2010, 2011) ont été effectuées sur cette zone d'étude apportant ainsi une solide base à l'évaluation des impacts.
- ◆ En ce qui concerne l'emprise de la zone à aménager, les investigations de terrain (dont le rapport complet se situe en annexe 16) réalisé par la société ECO-MED, révèlent la grande richesse du secteur de Leuze avec la présence de nombreuses espèces à enjeu, emblématiques de la plaine de la Crau.
- ◆ Parmi les principaux enjeux avérés dans la zone d'étude, les plus importants, figurent :
 - une espèce végétale à enjeu local de conservation modéré (la Turgénie à larges feuilles) ;
 - une espèce d'insecte endémique des Bouches-du-Rhône à enjeu local de conservation fort (le Dupreste de Crau) et trois à enjeu local de conservation modéré (l'Aspérie de la ballote, l'Aspérie du marrube et le Louvet) ;
 - une espèce de reptile à enjeu local de conservation fort (le Lézard ocellé) ;
 - quatre espèces d'oiseaux à enjeu local de conservation fort (le Circaète Jean-le-blanc, le Busard cendré, l'Oularde canepetière et le Rollier d'Europe) et cinq à enjeu local de conservation modéré (la Perdrix rouge, l'Œdicnème criard, la Chevêche d'Athéna, la Huppe fasciée et le Cochevis huppé).
- ◆ Malgré des investigations de terrain conséquentes, certaines espèces n'ont pas été observées mais restent fortement potentielles sur la zone d'étude. Parmi celles-ci, figurent une espèce végétale (la Glaucienne corniculée), un insecte (la Magicienne dentelée) et deux oiseaux (l'Alouette calandrelle et le Pipit rousseline).
- ◆ Les investigations de terrain révèlent ainsi une grande richesse d'espèces à enjeu liées aux habitats d'espèces fonctionnels que constituent les friches de la zone d'étude.

Espaces remarquables ou protégés

- ◆ L'aire d'étude du projet est localisée :
 - Hors périmètre de protection réglementaire type réserve naturelle nationale, Arrêté de Protection de Biotope ;
 - Hors périmètre de Protection contractuelle type parc et réserves régionaux et nationaux, directive paysagère ;
 - Hors périmètre d'engagements internationaux type Réserve de Biosphère, Ramsar, ... ;
 - Hors périmètre de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).
- ◆ Toutefois, le projet est situé à l'intérieur des ZNIEFF de type 1 « Crau » et de type 2 « Crau sèche » comme l'atteste les cartes placées en annexe 16. De plus, le projet est situé à proximité de la ZPS « Crau » et de la ZSC « Crau centrale- Crau sèche ». A cet effet, une étude d'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 a été réalisée et figure en annexe 17.

4.1.4. Qualité de l'air ambiant

- ◆ Le milieu d'implantation de l'entrepôt de logistique est surtout caractérisé par :
 - Un environnement industriel moyennement dense marqué par la prédominance des activités logistiques et du trafic routier généré par celles-ci, mais sans de véritables nuisances (odeurs, émanation...),
 - La proximité des divers axes routiers et autoroutiers très fréquentés,
 - Les zones agricoles voisines et les pâturages, émettrices de poussières en période sèche ou de coupe du foin.
- ◆ La qualité de l'air est surveillée dans la région PACA par l'Observatoire Régional de la Qualité de l'Air, AIR PACA né de la fusion des deux associations agréées de surveillance de la qualité de l'Air : AIRFOBEP et Atmo PACA. La ville de SAINT-MARTIN-DE-CRAU est couverte par l'ancien réseau AIRFOBEP.
- ◆ De manière générale le secteur « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SALON - ÉTANG DE BERRE - DURANCE » est un territoire plutôt préservé. Ce territoire, bien documenté grâce aux dispositifs de surveillance et d'évaluation déployés, est plutôt préservé. Le sud du territoire (Berre-l'Étang, Rognac) tranche avec ce constat, subissant des influences industrielles.

Le secteur « ALPILLES - CAMARGUE » est un territoire préservé, excepté pour l'ozone. Ce territoire composé de parcs régionaux, mais aussi de villes pouvant connaître des afflux touristiques importants, est un des plus protégés. Cependant, certains transferts de masses d'air en provenance du bassin industriel apportent quelques traces de polluants spécifiques, loin de provoquer des dépassements de valeurs réglementaires. Mais surtout, comme l'ensemble du département, cette zone subit des pollutions à l'ozone récurrentes en été, du fait des conditions propices à la formation de ce polluant.

Quant au secteur du SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE, une attention particulière est portée à son égard. En effet, depuis de nombreuses années, une surveillance accrue est menée dans ce territoire accueillant la zone industrielle et portuaire de Fos-sur-Mer. Les situations de qualité de l'air rencontrées sont très hétérogènes, avec des communes soumises à l'influence industrielle, comme Fos-sur-Mer et d'autres plus préservées, comme Cornillon-Confoux.

4.1.5. Etat initial du niveau sonore

- ◆ Une étude permettant de caractériser le niveau initial par des mesures d'ambiance sonore effectuées autour du site dans les conditions prévues par l'arrêté du 23.01.97 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'atmosphère par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation a mis en évidence les valeurs suivantes :

POINTS	PERIODE DE JOUR	PERIODE DE NUIT
	L _{Aeq,T} en dB(A)	L _{Aeq,T} en dB(A)
A	61	58
B	44	40
C	52,4	51,9
D	60,7	60,4

- ◆ Pour la période nocturne, certains résultats sont supérieurs (point D) ou très proches (point A) des valeurs limites admissibles. Cependant, il faut noter que la limite de propriété au Nord est à quelques mètres seulement de la voie ferrée. D'autre part, le trafic sur la RN 113 est assez important et émet un bruit continu qui contribue de manière significative aux valeurs trouvées. En outre, à ce jour (le projet au Nord débutant à peine au moment des mesures), il n'y a pas d'obstacles entre cette nationale et le futur site de la plateforme logistique, ce qui permet une propagation du bruit.
- ◆ Le rapport de mesures de bruit est joint en annexe 18.

4.2. IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.2.1. Impact sur la faune et la flore

Préambule : dans le cadre d'un aménagement cohérent du secteur « BOUSSARD SUD », espace de 57 ha compris entre la carrière GUINTOLI et la ferme éolienne à l'Ouest, la voie ferrée au Nord, les installations existantes de la ZI du Bois de Leuzo à l'Est et des terres agricoles au Sud et dans le quel le projet de la SCI BOUSSARD SUD représente 50 % de sa surface, le volet naturel de l'étude d'impact ainsi que l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 ont été menés pour la totalité de la zone à aménager (un autre projet logistique étant en cours dans les 50% restant). Ces études ont été réalisées par le bureau d'études ECO-MED « Ecologie et Médiation » mandaté par la SCI BOUSSARD SUD, aménageur du secteur BOUSSARD SUD.

- ◆ Ainsi l'évaluation des impacts, les mesures d'atténuation proposées, l'évaluation des impacts résiduels ainsi que les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre seront considérées pour un aménagement global de la zone des 57 ha et seront portées par la SCI BOUSSARD SUD.

Mesures d'atténuation

- ◆ Concernant les impacts sur la faune et la flore, peu de mesures d'atténuation ont pu être proposées en raison de la nature et des contraintes techniques du projet. La mesure principale concerne l'aménagement du calendrier des travaux afin d'éviter la destruction d'espèces d'oiseaux protégées. Les travaux devront donc être débutés hors période de reproduction, c'est-à-dire hors de la période inscrite entre les mois de mars et septembre compris.
- ◆ Une autre mesure de réduction a été proposée, elle prévoit l'entretien des abords des entrepôts afin de favoriser la présence locale du Bupreste de Crau.
- ◆ D'autres mesures consistent à maintenir les fonctionnalités écologiques de la zone d'étude en maintenant les haies (corridors écologiques) ou en les recréant.
- ◆ Toutes les mesures d'atténuation sont détaillées dans les études faune/flore et dans l'arrêté Préfectoral « portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées... » joint en annexe 17.

Effets résiduels

- ◆ Compte tenu des dispositions prévues en termes d'aménagement et de conception de la future plateforme logistique, seuls des effets sur la faune et la flore persistent malgré les mesures d'atténuation définies.
- ◆ En effet, après intégration de ces mesures, l'analyse des impacts résiduels révèle une baisse d'impact pour certaines espèces dont le Léopard ocellé, le Busard cendré, certaines espèces de passereaux et de chiroptères. Pour autant, certains impacts résiduels persistent et doivent être compensés, c'est le cas de l'impact fort qui persiste sur le Bupreste de Crau et l'Oufarde canepetière et de l'impact modéré sur l'Edicnème criard et la Pipistrelle pygmée.

- ♦ Au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, ce constat motive donc une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et d'habitats d'espèces protégées, pour 6 espèces animales que sont :
 - *Le Lézard ocellé (Timon lepidus lepidus)*, espèce avérée, à enjeu local de conservation fort ;
 - *L'Outarde canepetière (Tetrax tetrax)*, espèce avérée, à enjeu local de conservation fort ;
 - *L'Édicnème criard (Burhinus oedipnemus)*, espèce avérée, à enjeu local de conservation modéré ;
 - *Le Bruant proyer (Miliaria calandra)*, espèce avérée, à enjeu local de conservation faible ;
 - *Le Cochevis huppé (Galerida cristata)*, espèce avérée, à enjeu local de conservation faible ;
 - *La Pipistrelle pygmée (Pipistrellus pygmaeus)*, espèce avérée, à enjeu local de conservation modéré.
- ♦ A cet effet, un dossier de saisine de la Commission Faune du CNPN relatif aux impacts du projet sur les espèces animales protégées a été réalisé par la société ECO-MED en partenariat avec SAP et la SCI BOUSSARD SUD (cf. préambule). Après examen, lors de la commission du 13.06.12, ce dossier a reçu un avis favorable de la commission Faune du CNPN. (Cf. Arrêtés Ministériel et Préfectoral de dérogation à l'interdiction de destruction en annexe 17.)

Mesures compensatoires et engagement de l'aménageur

- ♦ Une mesure compensatoire a été proposée et vise à compenser l'impact résiduel induit sur le Bupreste de Crau, l'Outarde canepetière et le reste du cortège d'espèces typique de Crau concerné ici par le projet.
- ♦ Le porteur de projet, sur conseil de la DREAL PACA lors de la réunion en date du 13.11.11, s'est orienté vers l'acquisition de parcelles compensatoires au travers du programme « COSSURE » porté par la CDC Biodiversité.
- ♦ Le porteur de projet s'engage donc à acquérir des unités d'échanges de la réserve d'actifs naturels sur le site de COSSURE appartenant à la CDC Biodiversité, avec réhabilitation et garantie de gestion adaptée pendant une durée de 30 ans, correspondant à des milieux attractifs pour les espèces protégées impactées, à hauteur de 57 ha. Par ailleurs, sur le site de COSSURE, le porteur de projet s'engage à créer des gîtes en faveur du lézard ocellé.
- ♦ Le pétitionnaire s'engage également à financer deux études présentant un fort intérêt pour la conservation des espèces impactées ici :
 - La première étude concerne le Bupreste de Crau ; elle est proposée ici afin d'en améliorer les connaissances sur sa phénologie, son écologie et sa biogéographie.
 - Cette étude pourra ainsi être directement mise à profit de la conservation de cette espèce endémique des BOUCHES-DU-RHONE.
 - Le pétitionnaire propose également de participer à la mise en place d'une veille écologique globale du secteur de Leuze afin de pouvoir apporter un retour d'information primordial quant à l'évaluation des effets cumulatifs efficients sur ce secteur. Sous réserve d'acceptation par la DREAL PACA, un comité de pilotage sera mis en place sous son égide afin de centraliser les informations issues de tous les suivis effectués dans ce secteur (suivis du parc éolien et de la carrière du BOUSSARD) et rendre ainsi compte du maintien ou de la perte de fonctionnalité écologique de ce secteur à enjeux.

- ♦ L'ensemble des mesures compensatoires et des engagements sont listés et actés dans l'Arrêté Préfectoral en date du 23.07.12 « portant dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens et d'habitats d'espèces animales protégées dans le cadre du projet de création de plateformes logistiques sur le site de BOUSSARD SUD » joint en annexe 17.

4.2.2. Impacts sur l'eau

Prélèvement

- ♦ Eau potable :
 - Le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable sera muni d'un dispositif anti-retour (disconnecteur ou clapet anti-retour).
 - Les usages courants qui seront faits de l'eau potable prélevée sur le réseau sont les suivants :
 - Usages industriels : nettoyage des locaux, remplissage des réserves d'eau de l'installation de sprinklage,
 - Usages domestiques : fonctionnement des installations sanitaires.
 - La consommation d'eau potable pour une personne étant d'environ 50 litres/ jour, la consommation quotidienne de l'établissement est estimée à 20 m³ / jour (pour un effectif moyen de 400 personnes) provenant en totalité du réseau Eau potable.
- ♦ Eau brute :
 - La plateforme sera alimentée en eau brute à partir d'une nouvelle unité de production d'eau brute destinée à assurer la défense incendie pour un débit de 720 m³/h pendant 6 heures.
 - Le réseau d'eau brute sera principalement utilisé pour la défense incendie des bâtiments dans le cadre d'un événement accidentel. Toutefois, des exercices de sécurité incendie pourront être réalisés de manière ponctuelle. A cet effet, seront utilisés 10 à 20 m³ d'eau brute / an. Par ailleurs, le réseau d'eau brute pourra également servir à l'arrosage des espaces verts. Le volume d'eau dédié est estimé entre 15 et 25 m³/jour en période estivale